

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 juin 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2022-089

**AUTORISATION DE CREATION
D'UN EMPLOI NON PERMANENT
DANS LE CADRE D'UN CONTRAT
DE PROJET
RELATIF AU PROJET DE
LECTURE PUBLIQUE**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil
municipal a été faite et affichée le 30
mai 2022.

- le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte
de la mairie le : 27 JUIN 2022

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi
sept juin, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à
l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence
de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid
Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe,
M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine
Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Jean-Max
Nages, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte
Laurestant, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra
Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier
Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Aurélie Testan,
M. Sergio Erapa, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Franck Jacques Antoine par M.
Guy Pernic 10^{ème} adjoint, M. Henry Hippolyte par Mme
Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali par
Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Zakaria Ali par
Mme Bibi Fatima Anli 8^{ème} adjointe, M. Jean-Claude
Adois par M. Wilfrid Cerveaux, Mme Barbara Saminadin
par Mme Honorine Lavielle, Mme Paméla Trécasse par M.
Didier Amachalla.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Claudette Clain
Maillot à 17h13 (affaire n° 2022-066).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme
Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et
Mme Patricia Fimar.

.....
.....

Affaire n° 2022-089

**AUTORISATION DE CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET
RELATIF AU PROJET DE LECTURE PUBLIQUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le rapport présenté en séance le 07 juin 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création d'un emploi non permanent à temps complet, de chef(fe) de projet de lecture publique sur la base de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique selon les conditions mentionnées au rapport ;

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Olivier HOARAU

AUTORISATION DE CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET RELATIF AU PROJET DE LECTURE PUBLIQUE

Le présent rapport a pour objet de recueillir la position du conseil municipal sur le recrutement d'un(e) chef(fe) de projet, dans le cadre de la mise en œuvre du projet scientifique, culturel et éducatif du réseau de lecture publique afin d'œuvrer à la lutte contre l'illettrisme, la fracture numérique.

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Cet emploi de chef(fe) de projet de lecture publique est à pourvoir au sein de la direction générale adjointe vie locale. La mise en œuvre et l'accompagnement de ce projet sont prévus sur une période de 3 ans, de 2022 à 2025. Il prendra fin à l'issue d'un premier bilan triennal de la Politique de la Lecture Publique.

Les missions confiées à ce(tte) chef(fe) de projets seront notamment :

- De participer à la mise en œuvre des objectifs de la politique culturelle dans les secteurs/disciplines/champs prioritaires ;
- De développer et mettre en œuvre le projet scientifique, culturel et éducatif du réseau de lecture publique pour œuvrer à la lutte contre l'illettrisme, la fracture numérique... ;
- D'animer, soutenir et promouvoir la création littéraire réunionnaise par la constitution de fonds, la circulation des œuvres et des artistes, la commande publique ainsi que les résidences d'écriture et d'artistes en territoire scolaire ;
- De garantir la pérennité des équipements existants par l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre d'une PPI entretien/maintenance ;
- D'assurer une mission d'animation et de coordination culturelle communale en lien avec les acteurs associatifs ;
- D'encadrer une équipe ;
- D'œuvrer à la mobilisation des dispositifs financiers

L'agent est recruté dans le cadre d'un contrat de projet prévu par les dispositions réglementaires mentionnées ci-dessus, à temps complet, sur un emploi relevant de la catégorie A, pour une durée de 3 ans.

Les niveaux de recrutement et de rémunération correspondent au cadre d'emplois des attachés territoriaux, fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir selon les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

L'agent doit par ailleurs justifier d'une formation universitaire à dimension culturelle et de connaissances larges et actualisées de la lecture publique, du patrimoine, des arts visuels et architecturaux.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'autoriser la création d'un emploi non permanent à temps complet, de chef(fe) de projet de lecture publique sur la base de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique selon les conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.